**Seine Maritime**

**Arrondissement de Dieppe**

**Commune de BLOSSEVILLE SUR MER**

***EXTRAIT DU REGISTRE DES***

***DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

**L'an deux mil vingt-trois, le 13 avril** le conseil municipal, légalement convoqué pour un conseil municipal, s'est réuni à la Mairie à 19h00, sous la présidence de Pascal VANIER, Maire.

**Etaient présents :** Messieurs : Pascal VANIER, Alain GAILLANDRE, Laurent BLOSSEVILLE, Dominique CLASTOT, Hugo CALLENS, Laurent LIOT,

Madame Marie-Line ROBILLARD

**Absents excusés** : Mme Marie-LECLERC ayant donné pouvoir à Mr Hugo CALLENS

Mme Laurence MAURIQUE ayant donné pouvoir à Mr Alain GAILLANDRE

Mme Emilie BUREL ayant donné pouvoir à Mr Pascal VANIER

Mr Patrick LEGRAND ayant donné pouvoir à Mme Marie-Line ROBILLARD

Date de convocation : 04 avril 2023

**Nombre de conseillers**

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 11

Avant le début du conseil municipal Mr le Maire demande aux membres de retirer les délibérations concernant le compte administratif et le compte de gestion, ceux -ci n’étant pas revenus de la trésorerie. Et d’ajouter une délibération concernant les restes à reporter de 2022 vers 2023. Les membres du conseil municipal acceptent de modifier l’ordre du jour à l’unanimité.

**Adoption des PV du 23 février 2023**

Le compte rendu est approuvé à l’unanimité de membres présents.

**Restes à réaliser de 2022 vers 2023**

Le conseil municipal à l’unanimité approuve **l**’état des restes à reporter de 2022 vers 2023 pour un montant de cinq cent quinze mille deux cent soixante-sept euros en dépenses et six cent huit mille six cent cinquante-cinq euros et quatre-vingt-un centimes en recettes

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Restes à reporter de 2022 vers 2023** | | |
| **Dépenses** | | |
| **Chapitres** | **Libellés** | **Montants** |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 29 772.00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 4 500.00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 480 995.00 € |
| **TOTAL** | | **515 267.00 €** |
| **Recettes** | | |
| **Chapitre** | **Libellé** | **Montants** |
| 13 | Subventions d'investissement | 608 655.81. € |
| **TOTAL** | | **608 655.81 €** |

**Compte administratif 2022**

Le compte administratif 2022 ne sera pas voté lors de cette réunion car le retour du compte de gestion de la trésorerie n’est pas encore parvenu à la mairie. Une attestation de reprise de résultat a été faite par le receveur communal du SGC de Fécamp afin de pouvoir voter le budget.

Les comptes sont quand même consultés et débattus.

Un tableau de suivi des comptes 73 et 74 est présenté afin de montrer leur progression.

Suite à cette présentation un débat s’installe sur les différentes possibilités pour faire rentrer des recettes dans les comptes de la commune.

Plusieurs avis sont donnés :

* Trouver un projet qui puisse amener de nouvelles subventions en fonctionnement, il faudrait trouver un autre mode de développement touristique.
* Comment l’affluence de touristes va-t-elle amener des recettes supplémentaires dans notre budget ?
* D’avril à octobre il faudrait essayer de développer le camping, les activités touristiques.
* Augmenter le nombre d’habitants amènerait des recettes supplémentaires notamment en DGF et en Dotation de solidarité communautaire.
* Il faut essayer d’imaginer un plan de développement sur le moyen terme, à nous de rendre attractif le village.

**Affectation du résultat**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité des membres :

Considérant que l’attestation du trésorier du SGC de Fécamp valide les résultats issus du compte administratif 2022 :

|  |  |
| --- | --- |
| Excédent de fonctionnement reporté | 64 963.00 € |
| Excédent de fonctionnement 2022 | 14 593.93€ |
| **Total excédent de Fonctionnement** | **79 556.93 €** |

|  |  |
| --- | --- |
| Excédent d’investissement reporté | 165 440.99 € |
| Déficit d’investissement 2022 | 213 251.20 € |
| **Total déficit d’investissement** | **-47 710.21 €** |

Considérant que les reste à réaliser de l’exercice 2022 s’établissent ainsi :

|  |  |
| --- | --- |
| Dépenses d’investissement reportées | 515 267.00 € |
| Recettes d’Investissement reportées | 608 655.81 € |
| Solde positif | + 93 388.81 € |

Considérant par conséquent que le besoin d’autofinancement de la section d’investissement s’établit ainsi :

|  |  |
| --- | --- |
| Besoin d’autofinancement | 0.00 € |

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents :

* **DECIDE** d’affecter le résultat comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes de fonctionnement) | +79 556.93 € |
| Report du déficit d’investissement à la ligne 001(dépenses d’investissement) | -47 710.21 € |

L’excédent de fonctionnement présenté ci-dessus inclut une somme de 12 000 € qui devra être versée au syndicat du collège de Saint Valery en Caux.

**Budget primitif 2023**

Avant de passer au vote du budget des échanges ont lieu afin de déterminer les éléments à intégrer au budget, notamment les participations communales pour le SIVOS de la Veules et du Dun.

Une somme de 798 € sera affectée au compte 65888 afin de payer la scolarité d’une élève de la commune scolarisée à l’école Notre Dame du Bon Port de Saint Valery en Caux. Cette participation est obligatoire.

De nouvelles sommes sont affectées aux travaux de l’église notamment en travaux au compte 2313 et en honoraires de l’architecte au compte 2031.

Ces sommes correspondent aux travaux supplémentaires validés lors de la réunion du 23 février 2023.

Le montant de ces dépenses a fait l’objet de demandes de subvention sans garantie d’obtention. Pour la « Tranche 1bis » il n’y aura pas de problème pour obtenir un fonds de concours de la CCCA, mais le montant du fonds de concours obtenu pour la Tranche 1 sera diminué car des subventions supplémentaires ont été obtenues entre autres, la DSIL.

Quand une demande de subvention est faite, elle est liée à un descriptif très précis de travaux. Les subventions seront payées uniquement sur factures acquittées correspondant aux travaux décrits. On ne peut pas substituer d’autres factures à des travaux prévus dans la demande de subvention.

Pour les travaux supplémentaires (voute du chœur, pignon Ouest, chapelle Sud), La DRAC a donné son accord de principe mais une notice descriptive des travaux supplémentaires devra être fournie par l’entreprise LANFRY.

Dans les recettes, des ventes de terrains communaux derrière la mairie permettront de finaliser le financement de cette opération. Une nouvelle réunion de conseil municipal sera bientôt organisée à ce sujet.

Au compte 21318, il faut envisager le changement du sol de la salle « les colombiers » qui présente des signes de faiblesse. La Chaudière du presbytère a été réparée plusieurs fois cet hiver, il faudra être vigilant pour la suite.

Les 2 logements communaux devront bénéficier d’isolation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité des membres :

* **ADOPTE** le budget primitif 2023 pour un montant de dépenses et de recettes de fonctionnement de 253 952.98 € et un montant de dépenses et de recettes d’investissement de 967 567.02 €
* **AUTORISE** Monsieur le Maire conformément à l’article L.5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  + Fonctionnement : 7.5 %
  + Investissement : 7.5 %

**Fiscalisation de la participation de la commune au SIVOS du Dun et de la Veules**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité des membres :

* **DECIDE** de fiscaliser la somme de 5000 € de sa participation au SIVOS de la Veules et du Dun
* **DECIDE** de budgétiser la somme restante soit 14 341 €

**Taux d’imposition 2023**

Les taux d’imposition 2023 restent les mêmes qu’en 2022.

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année le taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Vu l’état n°1259 de notification des taux d’impositions des taxes directes locales pour 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres :

* DECIDE de voter les taux d’imposition comme suit

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **TAUX**  **Année 2022** | **Taux**  **Année 2023** | **BASES 2023** | **Produit**  **2023** |
| Taxe d’habitation  Taxe foncière (bâti):  Taxe foncière (non bâti) :  CFE | 4.47 %  35.00 %  8.67 %  7.40 % | 4.47 %  35.00 %  8.67 %  7.40 % | 135 649  223 000  64 900  10 900 | 6 064  78 050  5 627  807 |
| **TOTAL** | | | | **90 548** |

**Participation aux organismes extérieurs**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité des membres :

* **DECIDE** de participer financièrement aux organismes suivants :
* Fondation du patrimoine 55 €
* SDIS 6 843.00 €
* SIVOS 14 341.00 €
* CAUE 59.00 €
* ADM 155.00 €
* Syndicat du collège 15 000.00 €

**Subventions aux associations**

Les associations qui demandent des subventions à la commune devront fournir à la mairie un budget prévisionnel en dépenses et en recettes et un bilan de l’année précédente, ainsi que le compte rendu de leur assemblée générale annuelle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité des membres :

* **DECIDE** de Répartir les subventions pour l’année 2023 comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **Associations** | **Montant** |
| Club de l’Amitié  Comité des fêtes  Blosseville Histoire Vivante  ADMR  ADMR L’Assiette  Anciens Combattants  Restos du cœur  Don de Vie  Ass. Sapeurs-Pompiers de Veules  Agir avec Becquerel pour la vie  Le clos masure  ATD 76  Bibliothèque de Sotteville sur mer  L’atelier des touch’à Tout  Associations Sportives et Culturelles  Soutien scolaire aux enfants de moins de 18 ans résidants à Blosseville | 600 €  600 €  300 €  300 €  100 €  300 €  300 €  200 €+ 200 € de 2022  150 €  150 €  100 €  150 €  50 €+ 50 € de 2022  50 €  50 €/enfant de – de 18 ans  50 % du montant des cours plafonnés à 50 € sur présentation de facture |

**Convention nids d’hyménoptères**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité des membres :

Il est nécessaire de renouveler la convention pour la destruction des nids d’hyménoptères afin de proposer aux administrés la prise en charge des destructions de nids sous certaines conditions.

En ce qui concerne la destruction des nids de frelons asiatiques le Département prend en charge 30 % du montant de la facture.

STOP FRELON 76 est un service agréé par le département et permet de bénéficier de la réduction de 30 % pour les nids de frelons asiatiques et d’être certains de la certification certibiocide.

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal :

* **DECIDE** de signer une convention avec l’entreprise STOP FRELON 76 représentée par Mr Olivier LEFRANCOIS
* **DECIDE** que toute intervention devra être demandée par la mairie, en cas d’intervention directe, le particulier devra prendre en charge la totalité de la facture
* **DECIDE** de prendre en charge la destruction de nids jusqu’à 5 m de haut pour 60 €
* **DECIDE** de prendre en charge la destruction de nids entre 5 et 10 m de haut pour 80 €
* **DECIDE** de prendre en charge la destruction de nids entre 10 et 13 m de haut pour 100 €
* **DECIDE** de prendre en charge la destruction de nids entre 13 et 15 m de haut pour 120 €
* **DECIDE** de prendre en charge la destruction de nids entre 15 et 20 m de haut pour 140 €
* **DECIDE** de prendre en chargela destruction de nids au-delà de 20 mètres sur présentation d’un devis
* **DECIDE** de ne pas prendre en charge les déplacements sans destruction ou absence de nid qui seront à la charge de la personne ayant signalé la présence d’hyménoptères.

**Questions diverses**

**Commémorations :**

Le 10 juin auront lieu des commémorations pour la bataille du 10 juin 1940. Les cérémonies seront conjointes avec Veules les Roses, Saint Valery en Caux et Sotteville sur mer. Une silhouette représentant un soldat sera installée par la CCCA à cette occasion au jardin du Val.

**PLUI (Plan Local d’Urbanisme Intercommunal) :**

La phase diagnostic est terminée.

La phase de mise au point du PADD est en cours, ce sera un véritable support du PLUI.

La liste des bâtiments pouvant changer de destination est à rendre pour le 2 juin 2023.

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le 11 mai à 18h00 afin de délimiter la parcelle B 954, de préparer la réunion publique pour le PLUI et de lister les bâtiments pouvant changer de destination.

N’ayant plus de question à l’ordre du jour, la séance est levée à 22h15.